

Règlement de la tombola organisée par l'Association « Les Blouses Roses 63 »

Article 1 :

L'association « Les Blouses Roses 63 » dont le siège social se trouve au Centre Associatif Jean Richepin, 21 rue Jean Richepin à Clermont-Ferrand organise une tombola du 22 mars 2014 au 11 juin 2014 dans le but de promouvoir les actions de l'association qui célèbre, au niveau national, ses 70 ans en 2014 et collecter des fonds pour financer ses activités.

Article 2 :

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec autorisation parentale.

Article 3 :

5000 billets d'une valeur de 5 € l'unité seront mis en vente par les membres de l'association « Les Blouses Roses 63 » du samedi 22 mars au mardi 11 juin 2014. Les billets seront également en vente sur le site internet eventbrite.fr sur les mêmes périodes.

Article 4 :

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le 14 juin 2014 à partir de 16h au Centre Jaude, 63000 Clermont-Ferrand sous contrôle de la présidente des « Blouses roses 63 », Pascale Morlat et d'un huissier.

Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants dans l'ordre de la liste des lots présentée dans l'article 5 (du 34^{ème} au 1^{er} lot).

Article 5 :

La totalité des lots représente une somme d'environ 3500 €.

Liste des lots gagnants :

1^{er} lot : un tableau de François Groslière, peintre clermontois

2^{ème} au 6^{ème} lot : parapluie Blouses roses

7^{ème} au 11^{ème} lot : mug Blouses roses

12^{ème} au 16^{ème} lot : porte multi-cartes Blouses roses

17^{ème} lot : 1 livre du Centre National du Costume de Scène

18^{ème} lot : 1 DVD de l'ASM

19^{ème} au 24^{ème} lot : tee-shirt rose Conseil régional d'Auvergne

25^{ème} au 34^{ème} lot : 1 boîte de crayons de couleurs + 1 jeu de cartes Conseil régional d'Auvergne

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 6 :

Chaque carnet est composé de 50 billets numérotés. Chaque ticket numéroté à 3 souches. Sur la première souche qui est remise au participant lors de son achat, est indiqué le nom de l'association

« Les Blouses Roses 63 », son adresse, la date, l'heure et le lieu du tirage au sort, le numéro du ticket et le prix du billet.

Sur la 2^{ème} souche qui servira au tirage au sort est indiqué le nom de l'association, la date, l'heure et le lieu du tirage au sort, le numéro du ticket et le prix du billet.

Sur la 3^{ème} souche, qui est conservée par l'association, est indiqué le numéro du ticket, le prix du billet, le nom de la personne et l'adresse à qui l'association a vendu le ticket.

Article 7 :

Le 14 juin 2014, jour du tirage au sort, les souches des billets achetés seront placées dans une urne. Il sera tiré le même nombre de billets gagnants que de lots. Dans le cas où à la fin de ce premier tirage il reste plus de la moitié des lots, d'autres billets seront tirés au sort, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de tous les lots.

Article 8 :

Les gagnants seront avertis au fur et à mesure du tirage au sort, puis par courrier ou e-mail dès le lendemain. La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site de l'association « Les blouses roses 63 », <http://blousesroses63.over-blog.com>, dès la fin de la soirée.

Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant durant une période de 4 semaines à compter du jour du tirage au sort. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchuées de leur droit. Et le lot pourra être remis en jeu lors d'une prochaine tombola.

Article 9 :

L'association « Les Blouses Roses 63 », organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et strictement l'opération en raison de tout évènement majeur sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

Article 10 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participées à la tombola.

A Clermont, le 18 février 2014

Association « Les Blouses Roses 63 »